

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée générale du Conseil Municipal de la Cité de Giffard tenue ce lundi, 6 août 1962 à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des séances de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, le Dr Pierre Roy, MM. les échevins Rosaire Tremblay, Eloi St-Germain, Timothée Martel, Alexis Bérubé et Albert Hamel formant quorum sous la présidence du maire Pierre Roy, m.d..

Deuxième lecture du règlement Numéro 330-

4172. Il est proposé par l'échevin Timothée Martel, secondé par l'échevin Albert Hamel et résolu unanimement que le Règlement Numéro 330 amendant le règlement de zonage No 228 pour le lot 639-56 situé dans la zone C-8 afin de permettre l'installation de pompes à gazoline, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

✓ REGLEMENT NUMERO 330

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement Numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325 et 326 de la Cité de Giffard;

Attendu que dans la zone C-8, l'installation de pompes à gazoline n'est pas prévue;

Attendu que la Cité de Giffard a reçu une demande pour faire la vente de la gazoline dans la zone C-8;

Attendu qu'un commerce similaire fut exercé dans le passé, sur le lot 639-56, et que la base et le réservoir sont demeurés en place;

Attendu que la Cité de Giffard croit opportun de modifier l'utilisation de la zone C-8, soit pour le lot 639-56;

Conséquemment, il est ordonné et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:

- 1o. L'installation de pompes à gazoline sera permise dans la cour avant, sur le lot 639-56, soit dans la zone C-8 et ce, à 8 pieds de la borne de la rue, c'est-à-dire du boulevard Mgr Gauthier, distance où est placée actuellement la base pour recevoir les pompes à gazoline.
- 2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 6 août 1962.

Pierre Roy,
Maire

Jacques L'Amour
secrétaire-trésorier